



Midwifery Council of New Brunswick

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes
du Nouveau-Brunswick**

Champ d'exercice de la profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick

La profession de sage-femme au Nouveau-Brunswick consiste à traiter, à évaluer et à suivre les femmes dont la grossesse, le travail et la période post-partum sont normaux, de même que leur nouveau-né en santé, et à prendre en charge des accouchements spontanés par voie vaginale présentant un faible risque.

Conformément aux normes d'exercice prévues par les règlements de la *Loi sur les sages-femmes*, la sage-femme peut, dans les limites de son champ d'exercice, consulter un médecin, orienter une cliente vers un médecin ou lui transférer les soins d'une cliente, prescrire et administrer des médicaments en conformité avec les règlements, prescrire des tests de dépistage et de diagnostic et les interpréter en conformité avec les règlements et dispenser d'autres soins de santé relevant de la profession de sage-femme.